

# Proposition de recommandations pour les stages dans les MIS

Par le groupe de travail d'Insertion Vaud

#### 1. Contexte

Les organismes prestataires de mesures d'insertion sont fortement incités à organiser des stages en entreprise pour les bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, le stage est justement considéré comme important et essentiel à la réinsertion, en particulier pour les jeunes et les personnes éloignées du marché du travail depuis de nombreuses années. Cette politique a le plein soutien d'Insertion Vaud.

D'un point de vue légal, cette situation est cependant problématique, ne faisant l'objet d'aucun référentiel particulier, que ce soit au niveau cantonal ou fédéral. La LASV ne règle en effet pas cette pratique et le DSAS n'a pas émis de directives particulières en la matière. La majorité des stages dans les mesures d'insertion sociale sont de courte durée et non rémunérés. Par conséquent, le manque de cadre comporte un certain nombre de risques, susceptibles d'aboutir à des situations d'abus.

## 2. Risques

Depuis quelques temps, à l'image de la pétition « Pour une rémunération décente des stages », déposée en février 2015 par les Jeunes Vert-e-s Vaudois-e-s et analysée au Conseil d'État, il y a une forte sensibilité politique liée aux stages.

Le domaine de l'insertion socio-professionnelle est également touché par cette problématique, le flou en matière de réglementation étant susceptible de se retourner contre les prestataires de mesures d'insertion en cas de problème. En outre, les organismes prestataires ou l'entreprise dans lesquels le stage a été effectué s'exposent à une action devant le tribunal de prud'hommes si le stage s'apparente à un emploi ordinaire et n'a aucunement un caractère formatif. Parallèlement, ce manque de réglementation peut créer des dérives négatives en termes de dumping salarial, précarisant ainsi la situation financière des stagiaires.

L'Association Insertion Vaud souhaite que ce document propose un cadre de réglementations pour les stages effectués dans les mesures d'insertion, sans que celui-ci n'entrave la possibilité de réaliser des stages par son caractère trop contraignant ou strict.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> S'agissant des bénéficiaires LACI et RI pro, les stages sont par contre réglés dans la LACI, la LEmp et par des directives du SDE pour les stages effectués durant un PET.



### 3. Définition du stage

Le groupe de travail comprend par « stage » :

« Toute mise en situation en milieu professionnel temporaire pendant laquelle une personne, de tous horizons et de tout âge, est en situation d'apprentissage, de découverte, d'orientation ou de réinsertion et acquiert ainsi des compétences professionnelles ou des connaissances d'un domaine professionnel, à n'importe quel moment de son parcours professionnel. »

# 4. Typologie des stages effectués durant les MIS et propositions de recommandations

La base commune à la conception de la typologie présentée ci-après est la notion de durée, élément déterminant le type de stages et leurs buts sous-jacents.

Bien que cette typologie soit proposée comme cadre aux stages dans les mesures d'insertion sociale, le groupe de travail tient à souligner que la durée du stage dépend aussi des caractéristiques propres à chaque candidat. Ainsi, les employeurs doivent surtout être attentifs au but premier du stage et au fait que le stage doit prioritairement profiter au stagiaire.

Parallèlement, bien que la plupart des stages dans les MIS soient de courte durée, le groupe de travail estime qu'après une période de stage de trois mois sans accord, la rémunération devrait être discutée ou une promesse d'engagement avancée.

Durée du stage	Type de stage	Buts
Jusqu'à 3 semaines	Stage de prise d'emploi	Ce stage permet à l'employeur de mettre un employé à l'essai pour s'assurer qu'il convienne au poste.
	Stage de découverte	Ce stage permet de découvrir un domaine professionnel.
	Stage de prise de contact, de réseautage, d'insertion professionnelle	Ce stage permet à une personne, qui sait dans quel domaine elle veut travailler, de découvrir une entreprise et ainsi développer son réseau professionnel.
Dès 4 semaines	Stage d'orientation, d'évaluation	Ce stage permet de valider un projet professionnel. Il permet d'une part de valider le domaine choisi par le participant et, d'autre part, d'évaluer si le participant a les compétences requises pour travailler dans ce domaine.
		Un bilan de fin de stage devrait être établi.



Dès 3 mois et au-delà		Ce stage est formatif. Il permet de développer ses compétences dans un domaine professionnel donné et est encadré par des personnes compétentes.
	Stage de développement des compétences	Au-delà de 3 mois et jusqu'à 6 mois, une rémunération devrait être envisagée. Cette rémunération peut se baser sur le modèle des ACIT, c'est-à-dire que l'employeur verse 20% du salaire. La base de salaire doit être calculée, soit par la CCT en vigueur, soit par le contrat type de travail, soit selon le calculateur de salaire USS.  > Le stage est encadré et est formatif. Un bilan final doit
		Le stage est encadré et est formatif. Un bilan final doit être établi.

# 5. Recommandations générales

- Certains secteurs sont à risque et nécessitent une vigilance particulière : les crèches, le nettoyage et la restauration notamment.
- L'assurance accident du participant doit être contrôlée par l'assistant social du CSR et la pièce justificative envoyée à l'organisateur dès l'entrée en MIS.
- Des modèles de document, tel que contrat de stage, etc., élaborés par les organisateurs peuvent être mis à disposition des autres organisateurs et servir d'outils.

Ce document a été validé par le groupe de travail en date du 3 octobre 2016.

Ce document a été validé par le comité d'Insertion Vaud en date du 10 octobre 2016.